



HAL
open science

La Gauche contre elle-même

Julien Giudicelli

► **To cite this version:**

Julien Giudicelli. La Gauche contre elle-même. La lettre d'Italie : Droit & politique italienne, 2015, 6. hal-01930930

HAL Id: hal-01930930

<https://hal.science/hal-01930930v1>

Submitted on 24 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

■ Point de vue : le billet d'humeur du chercheur

La Gauche contre elle-même ?

Deux Républiques sont possibles. L'une abattra le drapeau tricolore sous le drapeau rouge, (...) ajoutera à l'auguste devise : *Liberté, Égalité, Fraternité*, l'option sinistre : *ou la Mort* ; fera banqueroute, ruinera les riches sans enrichir les pauvres, (...) abolira la propriété et la famille, promènera des têtes sur des piques, (...) fera de la France la patrie des ténèbres, égorgera la liberté, étouffera les arts, décapitera la pensée, niera Dieu (...). L'autre sera la sainte communion de tous les Français dès à présent, et de tous les peuples un jour, dans le principe démocratique (...). De ces deux Républiques, celle-ci s'appelle la civilisation, celle-là s'appelle la terreur. Je suis prêt à dévouer ma vie pour établir l'une et empêcher l'autre. *Victor Hugo*¹

Sachez bien que la République n'est pas dans de vaines déclarations, non plus que dans un changement de personnes. Elle n'existera vraiment que lorsque, grâce à l'intervention de tous les citoyens dans les affaires publiques, la volonté, l'intérêt, les besoins du plus grand nombre recevront leur légitime satisfaction. *George Sand*²

Les questions politiques se trouvent si indissolublement liées aux questions sociales, que là où les secondes ne sont pas résolues, il est absolument impossible que les premières le soient. *Louis Blanc*³

Dans son ouvrage *L'homme contre lui-même*⁴, le philosophe belge d'inspiration thomiste, Marcel De Corte, s'interrogeait sur cette pulsion suicidaire qui poussait l'homme à son propre anéantissement, cette culture de la mort qui a imprégné le XX^e siècle. La gauche française, la gauche italienne, plus généralement la gauche européenne seraient-elles irriguées d'une même eau tourbée ? Encore faudrait-il, si l'on se positionnait sur une telle ligne, que l'on se convainquît au préalable qu'il existât, qu'il existe et qu'il existera, en tant que concept, un être abstrait quoique tangible dénommé *La Gauche*.

Tel n'est pas mon postulat. *La Gauche* n'est pas un concept mais une notion, en ce qu'elle est constamment en évolution, précisément parce qu'elle recouvre plusieurs réalités, plusieurs revendications, quelquefois conciliables, mais le plus souvent structurellement contradictoires, ainsi que les citations mises en exergue, toutes issues de la Révolution de 1848, se proposent de l'illustrer. En tant que telle, *La Gauche* ne serait pas de l'ordre de l'être mais, au mieux, du devoir-être ; elle ne relèverait donc pas du domaine ontique mais déontique.

La Gauche n'est pas un concept mais une notion, en ce qu'elle est constamment en évolution, précisément parce qu'elle recouvre plusieurs réalités, plusieurs revendications, quelquefois conciliables, mais le plus souvent structurellement contradictoires (...)

Dès lors, si *La Gauche* n'est pas, à supposer qu'elle ne devrait qu'au mieux être, la question, délibérément provocatrice, posée par l'intitulé de cet article est trompeuse : seules *les gauches* sont, et peuvent dès lors se fondre sporadiquement, sans se confondre, dans une unité nécessairement éphémère qui fonde le mythe de *La Gauche*. L'histoire *des gauches* n'a en effet jamais été irréniée. Les déchirements actuels de leurs composantes française ou italienne, par exemple, peuvent certes apparaître problématiques voire préoccupants pour leurs électeurs, sympathisants, militants ou responsables. Ils sont néanmoins sans commune mesure avec les pages les plus rouges... de sang, de la chronique des gauches. L'écrasement de l'insurrection populaire parisienne du 23 juin 1848 par les troupes du général Cavaignac, quelques mois seulement après la Révolution de février ; la répression méthodique de la Commune de Paris par Adolphe Thiers, qui en organisa le siège depuis Versailles puis son anéantissement lors de la semaine sanglante du 21 au 28 mai 1871 ; la liquidation sommaire des figures les plus emblématiques du spartakisme allemand, Rosa Luxemburg et Karl Liebknecht, sur ordre du premier président de la République de Weimar, le social-démocrate Friedrich Ebert ; l'exécution des marins de Kronstadt en 1921, pourtant fers de lance des Révolutions de 1905 et 1917⁵, par les soldats de l'Armée rouge sur ordre du

gouvernement bolchévique ; les batailles sanglantes entre communistes et anarchistes pendant la Guerre civile espagnole ; l'envoi en novembre 1948 par Jules Moch, ministre socialiste de l'intérieur du Gouvernement Queuille, de 60.000 CRS et soldats, pour mater les mineurs des charbonnages du Nord⁶, qui se solda par six

morts et nombre de blessés parmi les grévistes, puis le licenciement de plus de 3.000 mineurs⁷, l'emprisonnement d'autres... Ce recensement, tant fastidieux que morbide, n'est hélas pas exhaustif... Alors si *La Gauche* existe, disons qu'elle a pour ancêtre direct Caïn !

¹ Profession de foi électorale, 26 mai 1848, cité par S. HAYAT, *Quand la République était révolutionnaire, citoyenneté et représentation*, Paris, Seuil, 2014, p. 289.

² G. SAND, Bulletin de la République, n° 15, 13 avril 1848, cité par S. HAYAT, *op. cit.*, p. 198.

³ Discours à la séance du 29 avril 1848 de la Commission du gouvernement pour les travailleurs (dite Commission du Luxembourg, en ce qu'elle fut symboliquement installée au palais du Luxembourg, anciennement siège de la Chambre des pairs), in L. Blanc, *La Révolution de Février au Luxembourg*, Paris, Michel Levy, 1848, p. 148.

⁴ M. DE CORTE, *L'homme contre lui-même*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1962.

⁵ À ce titre, honorés par Trotsky en 1917, qui les appela « la valeur et la gloire de la Russie révolutionnaire ».

⁶ Mobilisés par la CGT avec l'appui du PCF en raison d'un écart alarmant entre les salaires et les prix.

⁷ Reconnus illégaux par la Cour d'appel de Versailles dans son arrêt du 10 mars 2011, qui a cependant fait l'objet d'une cassation partielle et partiellement sans renvoi par la chambre sociale de la Cour de cassation

dans son arrêt n°2102 du 9 octobre 2012, vidant la décision d'appel de sa substance, www.legifrance.fr. Cf. notamment, sur ce dernier arrêt, Ch. RADÉ, « Tempus fugit : épilogue judiciaire dans l'affaire des mineurs des Houillères du Nord », in *Lexbase Hebdo, édition sociale*, n° 503 du 25 octobre 2012. Devant une telle décision, le législateur fut placé face à ses responsabilités. En effet, lors de la discussion sur le projet de loi de finances 2015, le Garde des sceaux, Christiane Taubira a présenté devant l'Assemblée nationale un amendement qu'elle a défendu en ces termes : « Ce que nous proposons aujourd'hui, c'est en premier lieu d'inscrire dans la loi le caractère discriminatoire et abusif des actes commis à l'encontre de ces mineurs. C'est un acte symbolique : la reconnaissance de l'injustice commise par la force publique, c'est-à-dire par la puissance publique, à leur encontre. L'amendement tend en outre à octroyer aux personnes concernées (...) ou, en cas de décès, à leurs ayants droit, une allocation forfaitaire de 30 000 € ». L'amendement a été adopté (amendement n°203 rectifié, lors de la première séance du 28 octobre 2014 de la chambre basse), www.assemblee-nationale.fr. Il est contenu dans l'article 100 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, www.legifrance.fr.

Pourtant, pourrait-on rétorquer, il y eut par exemple en France, le Cartel des gauches⁸ de 1924 à 1926, le Front populaire de 1936⁹ puis, de 1945 à 1947, le tripartisme¹⁰, l'accession en 1981 à la présidence de la République de François Mitterrand, qui convint¹¹ de faire entrer dans le Gouvernement Mauroy quatre ministres communistes, la troisième cohabitation où Lionel Jospin, Premier ministre, composa un Gouvernement de « gauche plurielle », de 1997 à 2002¹². Il y eut les avancées sociales, les deux, quatre, puis cinq semaines de congés payés, les 40 heures de travail hebdomadaires, réduites à 39 puis 35, la sécurité sociale, l'entrée des syndicats dans l'organigramme des entreprises, les lois Auroux, le statut de la fonction publique, le RMI, la CMU, il y eut l'abolition de la peine de mort, la décentralisation, le PACS (qui ouvrait logiquement la voie, en 2013, au mariage homosexuel), la parité... Alors, dira-t-on, ces gauches ne seraient plus désormais fratricides puisqu'elles savent se retrouver sur ces réformes sociales et sociétales ! Voire... Mais admettons... provisoirement. Pourtant ces dates, aussi cruciales fussent-elles, n'invalident pas le postulat. Tout au contraire, elles nourrissent le mythe¹³ de l'unité de *La Gauche* dont se revendiquerait l'insaisissable « peuple de gauche ».

Quelles sont alors les raisons d'un tel fratricide, qu'il fût patent ou qu'il demeure symbolique ? Opérons un détour furtif par le temps présent pour effectuer ensuite un retour nécessaire sur un passé prégnant, aux fins d'éprouver le postulat liminaire.

I. - DÉTOUR FURTIF PAR LE TEMPS PRÉSENT

L'une des vieilles revendications du patronat italien, la *Confindustria*, a trouvé oreilles attentives chez le très médiatique président du Conseil, Matteo Renzi, issu du Parti démocrate de centre-gauche. La suppression de l'article 18 du statut des travailleurs¹⁴ (loi n° 300 du 20 mai 1970), qui imposait la réintégration d'un salarié abusivement licencié, c'est-à-dire pour motifs illégitimes ou économiquement infondés, est actée. Par la loi n° 183 du 10 décembre 2014, le gouvernement Renzi a obtenu la possibilité de procéder par décrets législatifs pour refondre notamment l'article 18 mentionné plus haut. Ces derniers, décidés en conseil des ministres le 20 février 2015, n'ont pas encore été

publiés¹⁵. On en connaît néanmoins la substance¹⁶ : il sera désormais possible de licencier les salariés sans obligation de réintégration, en cas de licenciements disciplinaires ou économiques injustifiés. Pour les premiers, une protection, en réalité théorique, est apportée, à la condition toutefois que soit démontrée « l'inexistence du fait matériel contesté », ce qui posera inéluctablement le problème de la preuve, dont la charge incombera au demandeur... Dans tous les autres cas, à l'exception des licenciements discriminatoires, le *Jobs Act*¹⁷, « troque » la réintégration du salarié injustement remercié contre une indemnisation indexée à son ancienneté.



Comprenons bien ici que nous sommes plus dans l'ordre du symbolique que de l'économique ; en effet, ainsi qu'il a été justement observé, l'article 18 avait déjà fait l'objet d'un rétrécissement substantiel de son champ d'application par la loi n° 92 du 28 juin 2012 sous le gouvernement Monti¹⁸. L'impact économique du *Jobs Act*, au moins pour ce qui concerne l'article 18 sera, au mieux, insignifiant. Mais ne faut-il pas susciter la confiance, ne doit-on pas insuffler un souffle nouveau, un vent de modernisme bousculant les archaïsmes ? Cette vieille antienne, cache-sexe aussi commode qu'écoulé, François Hollande, Manuel Valls et leur ministre de l'économie, Emmanuel Macron, y ont eu également recours pour faire passer en première lecture – et finalement au forceps (utilisation, le 17 février 2015, de

⁸ En fait, une simple alliance électorale entre radicaux et socialistes, la SFIO refusant de participer au gouvernement Herriot, qu'elle soutint néanmoins au Parlement. L'expérience se conclut en définitive par un véritable fiasco, le président du Conseil s'obstinant dans une orthodoxie économique de combat effréné contre l'inflation, quand on le conjurait d'y renoncer [toute ressemblance serait absolument consciente], validant ainsi une politique déflationniste désastreuse, alors même qu'il stigmatisait, dans une formule demeurée célèbre, « le mur de l'argent ». Cf. J.-N. JEANNENEY, *Leçon d'histoire pour un gauche au pouvoir, la faillite du Cartel (1924-1926)*, Paris, Fayard, 1977.

⁹ Issu d'une alliance inédite entre radicaux, socialistes et communistes, ces derniers n'entrant pas dans le gouvernement Blum (qui fit d'ailleurs long feu, de juin 1936 à juin 1937), le PCF l'assurant cependant de son « soutien sans participation ».

¹⁰ Associant la SFIO, le PCF et les démocrates-chrétiens du MRP au gouvernement. La même expérience eut lieu, durant les mêmes années, en Italie.

Mais, pour des raisons similaires, c'est-à-dire le lancement du plan Marshall d'une part (cf. le discours de Georges Marshall, secrétaire d'État du Président Truman, tenu le 5 juin 1947 à l'Université d'Harvard, détaillant l'*European Recovery Program* – dont la philosophie générale était déjà contenue dans les accords Blum-Byrnes. Ce dernier était d'ailleurs le prédécesseur de Marshall au poste de secrétaire d'État), et l'hostilité affichée des Américains à la participation gouvernementale des communistes dans deux pays membres de l'OTAN d'autre part, les ministres, italiens et français, furent évincés en 1947. Ces derniers ne participèrent plus à un quelconque gouvernement jusqu'en 1981. Quant aux communistes italiens, ils ne furent plus jamais en responsabilité au plan national.

Voir, pour la France, Ph. BUTON « L'éviction des ministres communistes », in S. BERNSTEIN, P. MILZA (dir.), *L'année 1947*, Paris, Presses de Sciences Po, 1999, Chapitre XV. Pour l'Italie, cf. notamment

G. BIBES, M. LAZAR, « Italie - La vie politique depuis 1945 », *Encyclopædia Universalis*, en ligne, www.universalis.fr, pp. 3-6.

¹¹ Malgré la rupture, cinq ans auparavant (en 1977), du programme commun signé entre socialistes, communistes et radicaux de gauche.

¹² Associant les principales composantes des formations de gauche (PS, PRG, PCF, MDC et Verts), à l'exception toutefois des partis trotskystes (LCR – aujourd'hui dénommé NPA – et LO notamment), hostiles à toute « compromission ».

¹³ Mythe particulièrement attesté par la persistance de la mémoire du Front populaire. Ainsi que l'exprime Jacques Julliard, « Le Front populaire est dans l'histoire de la gauche un moment exceptionnel, parce qu'il représente l'apogée de la civilisation ouvrière en France (...). La classe ouvrière cesse d'être une abstraction et devient (...) pour un court laps de temps (...) un organisme vivant, un acteur en chair et en os à l'intérieur de la société française », J. JULLIARD, *Les gauches françaises, 1762-2012*, Paris, Flammarion, Champs histoire (poche), 2013, p. 486. Pour un *court laps de temps* insiste l'auteur ! On pourrait ajouter que cet interstice n'a connu aucune réplique. Car l'un des problèmes des gauches est, précisément, la représentation de son électeur.

¹⁴ Cf. L. PENNEC, « La réforme du droit du travail en Italie », in *La Lettre d'Italie* (ci-après *LLI*), n° 5, oct. 2014, pp. 26-27.

¹⁵ À l'heure de la rédaction de cet article.

¹⁶ « Jobs Act, addio art.18. Ma in Gazzetta ancora niente decreti », www.leggioggi.it.

¹⁷ Au passage, que l'on note l'utilisation plus que fréquente, depuis... Berlusconi, de la novlangue italienne dévoyant la langue de Shakespeare, à des fins économiques à forte prégnance néolibérale, sous l'influence évidente, au Royaume-Uni (depuis Thatcher, immortelle auteure de l'impayable formule – si l'on permet la trivialité de l'expression, au regard de l'indigence du propos – « *There is no alternative* », dite « *TINA* ») et aux États-Unis (depuis Reagan) des théories de Hayek et Friedman !

¹⁸ L. PENNEC, art. cit.

l'article 49 alinéa 3 C.¹⁹) – le projet de loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » à l'Assemblée nationale.

Le parallèle n'est évidemment pas fortuit. Matteo Renzi s'est refusé au dialogue social²⁰, ce qui entraîna, chose rarissime, un appel à une grève générale le 12 décembre 2014 à l'initiative de la CGIL et de l'UIL, donnant lieu à des manifestations massives dans toute l'Italie²¹. A l'adresse notamment de la CGIL, dont le nom de sa première responsable, Susanna Camusso (*photo ci-dessous*) est explicitement prononcé, Matteo Renzi, adepte effréné du *storytelling*²², avait déclaré sans ambages, dans une vidéo postée sur YouTube (!) : « aux syndicats qui veulent nous contester, je ne demande même pas de nous donner au moins le temps de leur présenter nos propositions, avant même qu'ils ne polémiquent. Je leur demande : mais où étiez-vous ces dernières années, quand s'est produite la plus grande injustice qu'a connue l'Italie, l'injustice entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas, entre ceux qui ont un CDD, les précaires et surtout ceux qui ne peuvent même pas penser construire un projet de vie parce que l'on a seulement pensé à défendre des batailles idéologiques, plutôt qu'affronter les problèmes concrets des gens, les droits de ceux qui n'en ont pas, c'est-à-dire ceux qui nous intéressent, alors que nous, nous les défendrons de façon concrète et sérieuse »²³. La prise à témoin de l'opinion publique, via les nouvelles technologies de l'information, semble démontrer, s'il en était besoin, le mépris caractérisé (autant que démagogique) des corps intermédiaires affiché par le jeune président du Conseil italien. Mais visons plus loin : entrevoyons l'infratexte d'une telle allocution. Ainsi que l'exprime le politiste Christophe Bouillaud, « comment interpréter ce positionnement du PD, qui semble s'éloigner de plus en plus de l'histoire du mouvement ouvrier italien ? Seulement par sa volonté de complaire aux attentes de l'UE et des marchés financiers en termes de "réformes structurelles", de gérer au mieux l'"État de consolidation fiscale" dont l'Italie constitue l'exemple parfait avec sa dette publique de plus de 130 % du PIB ? »²⁴. Plus avant, l'auteur, qui feignait la naïveté, révèle la réalité de la *maschera renzienne*, ne relevant aucunement d'une *svolta*, c'est-à-dire d'un tournant programmatique, mais s'inscrivant, bien au contraire,



dans la continuité d'une politique économique parfaitement assumée : « Le choix par Matteo Renzi de l'économiste Pier Carlo Padoan, vice-président depuis 2007 et économiste en chef depuis 2009 de l'OCDE, comme ministre de l'Économie et des Finances s'inscrit (...) dans une continuité. Au-delà de la querelle publique et européenne sur le niveau du déficit souhaitable pour l'Italie en 2014 et en 2015, la réponse que Pier Carlo Padoan a faite le 21 novembre 2014 aux demandes de précisions sur sa politique économique de la part de la Commission européenne illustre la parfaite conformité entre les choix annoncés par le gouvernement Renzi en matière économique et sociale et les suggestions des institutions internationales et européennes. Cette conformité implique pour le moins un très faible lien avec les choix traditionnels du mouvement ouvrier »²⁵. Dès lors, la rupture avec le syndicalisme italien, et notamment la CGIL, alliée historique du PCI puis du PD, signe le rapprochement, désormais ouvertement assumé, avec les thèses économiques orthodoxes, traditionnellement portées par la droite.

Un tel constat ne peut qu'interpeller l'observateur français, qui se remémore la campagne présidentielle de 2012 d'un certain... Nicolas Sarkozy. Le candidat de l'UMP n'hésitait alors pas à déclarer, dans un meeting tenu à Marseille le 19 février 2012 : « Pendant cinq ans, j'ai pu mesurer la puissance des corps intermédiaires qui s'interposent parfois entre le peuple et le sommet de l'État, qui prétendent souvent parler au nom des Français et qui en réalité confisquent la parole des Français ». L'identification des corps intermédiaires que le candidat, finalement défait, stigmatisait était claire : lors d'un discours précédemment tenu à l'occasion du meeting d'Annecy du 16 février de la même année, le président sortant s'en était déjà pris à eux en ce qu'ils faisaient, selon ses dires « écran entre le peuple et le gouvernement », citant alors explicitement « les syndicats, les partis, les groupes de pression, les experts, les commentateurs ». La similitude des propos tenus par l'ancien chef d'État français et l'actuel chef de Gouvernement italien ne laisse pas d'étonner, brouillant plus encore les cartes du

¹⁹ L'utilisation de cette « arme lourde » du parlementarisme rationalisé version V^e République signe pourtant un aveu de faiblesse : l'exécutif redoutait en effet que son projet de loi ne passât, au mieux, qu'avec le soutien de quelques parlementaires de droite (certains députés UDI et UMP ayant en effet affirmé qu'ils voteraient le texte), alors que le Front de Gauche se serait prononcé contre et que nombre de députés de gauche, socialistes « frondeurs », et écologistes, s'y seraient opposés. La motion de censure déposée en réaction n'avait, comme il était prévisible, aucune chance d'être accueillie, les députés socialistes « frondeurs » étant piégés par le chantage institutionnel du 49 alinéa 3 : la voter eût été se solidariser avec l'opposition de droite – avec le risque consécutif d'un renversement du gouvernement – quand leur démarche, interne, tenait du rapport de force au sein du groupe PS à l'Assemblée pour réorienter, par amendements, le projet de loi. Partant, néanmoins, la fracture consciemment suscitée par le duo exécutif augure mal du congrès du PS, qui aura lieu du 5 au 7 juin 2015 à Poitiers, tant les positionnements apparaissent inconciliables et, de fait, la fameuse « synthèse » socialiste compromise. Un sondage publié le 20 février par l'institut Odoxa révèle le pessimisme des personnes interrogées quant à l'unité du PS après l'utilisation par le Premier ministre de l'engagement de la responsabilité de son gouvernement sur le projet de loi Macron : 60 % de l'échantillon pense que le PS risque d'imposer (38 % pour les sympathisants socialistes, 45 % pour les sympathisants de gauche). D'autant que, pour 52 % des sondés, les députés « frondeurs » ne doivent pas quitter leur parti

(60 % pour les sympathisants socialistes, 62 % pour les sympathisants de gauche), « La situation du Parti socialiste », sondage Odoxa, 20 février 2015, www.odoxa.fr.

²⁰ Tout comme il le fit quand il était maire de Florence, v. A. POINSSOT, « Matteo Renzi, le Toscan qui a vidé la gauche de son contenu (2/2) », 30 juill. 2014, www.mediapart.fr.

²¹ A. POINSSOT, « En Italie, la rue dit "non" aux réformes Renzi », 12 déc. 2014, www.mediapart.fr.

²² Voir notamment, sur le *storytelling* de M. Renzi, deux enquêtes édifantes respectivement livrées par Amélie Poinso et Christian Salmon, journalistes de *Mediapart*, « Matteo Renzi, l'ascension fulgurante d'un tacticien » (28 juill. 2014), « Matteo Renzi ou l'art de courir » (21 déc. 2014), « Matteo Renzi : Lost in transgression » (24 déc. 2014), www.mediapart.fr. Le recours immodéré à la communication a été par ailleurs très justement analysé par Michaël Bardin dans les colonnes du cinquième numéro de cette *Lettre*, dans son développement sur « les limites de la "communication Renzi" », M. BARDIN, « Réforme et Communication, les maîtres-mots de l'action du Gouvernement Renzi », *LLI*, n° 5, oct. 2014, pp. 24-26.

²³ « Renzi alla Cgil : noi pensiamo ai precari, voi dove eravate ? » : Youtube.com, vidéo postée le 19 septembre 2014.

²⁴ C. BOULLAUD, « La gauche italienne à l'heure du "renzisme" », Fondation Jean Jaurès, www.jean-jaures.org, p. 11.

²⁵ *Ibid.*, p. 29.

positionnement politique, c'est-à-dire de la « bipolarisation spatiale »²⁶ droite/gauche.

D'autant qu'au sein d'une même formation politique, Parti démocrate en Italie, Parti socialiste en France, les clivages manifestés au grand jour ne sont plus de vaines querelles picrocholines de tendances, auxquelles ont toujours été habitués, jusqu'à la lassitude, les « solférinologues » français²⁷ ; ils révèlent désormais les béances, les gouffres idéologiques internes de socialistes qui se déchirent jusqu'à leur nom²⁸...

On ne reviendra pas plus avant sur la lutte interne au Parti démocrate entre la « vieille garde », issue des cadres du Parti communiste italien, moquée par le *rottomatore* autoproclamé Renzi et les « modernes », dont il est devenu chef de file. Le débat sur l'article 18 a été tranché²⁹, marquant la défaite des « historiques » de l'ancien PCI ; d'autant que l'un d'eux, l'ancien Président de la République Giorgio Napolitano³⁰, prit nettement position, peu après la « sortie » de Renzi précédemment évoquée, pour la promotion du *Jobs Act*, attaquant par là même la minorité du Parti démocrate et les syndicats : « dans ce pays que nous aimons, nous ne pouvons plus rester prisonniers des conservatismes, corporatismes et injustices »³¹. Ces propos raisonnent étrangement, « comme si l'oreille n'avait le vertige de n'entendre jamais revenir en écho »³² des paroles prononcées par un Renzi, un Valls, un Macron, un Hollande, un Sarkozy (cherchez l'intrus !) ou tout autre « moderne » ou « pragmatique »...

Revenons maintenant sur les déchirements internes au Parti socialiste. Ils tendent à démontrer, par l'absurde, l'éclatement de tout point d'ancrage, puisqu'un parti de gouvernement de gauche, le principal parti de gouvernement à gauche, détenteur de la majorité absolue des sièges à l'Assemblée nationale sous

l'actuelle mandature, n'est plus en mesure – première sous la V^e République – de convaincre ses parlementaires de voter de façon homogène les textes présentés par l'exécutif. Les « frondeurs »³³ rechignent, le Président louvoie, le Premier ministre, le président du groupe PS à l'Assemblée admonestent, la cacophonie s'installe, les militants socialistes se désolent : la synthèse a vécu ! Difficile pour autant de s'abasourdir quand l'électeur se remémore le discours du candidat socialiste au Bourget le 22 janvier 2012 : « Dans cette bataille qui s'engage, je vais vous dire qui est mon adversaire, mon véritable adversaire. Il n'a pas de nom, pas de visage, pas de parti, il ne présentera jamais sa candidature, il ne sera donc pas élu, et pourtant il gouverne. Cet adversaire, c'est le monde de la finance »³⁴. Quel lyrisme, quel art oratoire ! Dès lors, l'électeur ayant opté, au moins au second tour, pour l'impétrant le mieux placé à gauche, ne peut que s'interroger quand, le 31 décembre 2013, le candidat devenu président lui présente ses vœux, lui annonçant tout de go un ensemble de mesures contenues dans un « pacte de responsabilité et de solidarité » fondé, selon les termes de François Hollande, « sur [un] principe simple : moins de charges sur le travail³⁵, moins de contraintes sur leurs activités et, en même temps, une contrepartie, plus d'embauches et plus de dialogue social »³⁶. Le président se garde

prudemment de traduire de façon explicite ses vœux, c'est-à-dire de nommer les choses, ne faisant que les suggérer, préférant réserver l'annonce de mesures concrètes à la conférence de presse du 14 janvier 2014³⁷. À la Saint-Sylvestre, il ne prononce donc pas encore les mots ; il ne dira pour autant pas, deux semaines après, qu'il enracine définitivement son mandat dans une politique économique de l'offre^{38 39} qui, malgré ses dires, n'exige aucune contrepartie, au sens juridique, soit synallagmatique du

Le débat sur l'article 18 a été tranché, marquant la défaite des « historiques » de l'ancien PCI ; d'autant que l'un d'eux, l'ancien Président de la République Giorgio Napolitano, prit nettement position, (...) pour la promotion du Jobs Act (...)

²⁶ L'expression est empruntée à Jacques Julliard, *op. cit.*, p. 131 et s.

²⁷ Spécialistes du PS, ainsi appelés en raison du siège parisien de ce parti, rue de Solférino.

²⁸ Que l'on observe, pour s'en convaincre, la remise en cause implicite par Manuel Valls du qualificatif socialiste. Le Premier ministre, dans un entretien accordé à l'hebdomadaire *L'Obs* déclare, sans aménités, qu'« il faut en finir avec la gauche passiste ». Interrogé en ces termes par l'interviewer sur sa vision de la gauche : « Cette gauche est pragmatique plus qu'idéologique ? », le chef de gouvernement répond : « Oui, parce que l'idéologie a conduit à des désastres mais la gauche que je porte garde un idéal : l'émancipation de chacun. Elle est pragmatique ». « Pas socialiste ? » relance le journaliste ; Manuel Valls répond « je le répète : pragmatique, réformiste et républicaine ». Interrogé ensuite sur la question du changement de nom de sa formation politique, le Premier ministre répond, laconique, « Pourquoi pas ? », in *L'Obs*, édition du 23 octobre 2014. Étrange écho au discours dit de la *svolta della Bolognina* prononcé à Bologne par le dernier secrétaire général du PCI le 12 novembre 1989, qui constitua l'acte I du suicide de ce parti politique (qu'il me soit ici permis de renvoyer à J. GIUDICELLI, « Esquisse d'une histoire du Parti communiste italien : le passé d'une espérance (1921-1991) », in *LLI*, n° 3, oct. 2013, p. 30).

²⁹ Voir, sur le débat interne, M. BARDIN, « Réforme et Communication... », art. cit., p. 25.

³⁰ Il est vrai issu de l'aile *miglioriste* du PCI. Cf. l'article précité, « Esquisse d'une histoire du Parti communiste italien ».

³¹ « Lavoro, Giorgio Napolitano : "Rinnovamento è necessario, basta conservatorismi e corporativismi" », www.huffingtonpost.it.

³² L'emprunt provient de Julien GRACQ, *Le Rivage des Syrtes*, Paris, Corti, 1951.

³³ On peut s'étonner de cette terminologie, abondamment employée par les *mass media*, quand on connaît l'histoire de la Fronde, mais passons...

³⁴ Discours de François Hollande au Bourget, 26 janv. 2012, <http://tempsreel.nouvelobs.com>.

³⁵ L'expression de « charges sur le travail » détonne, plus encore qu'elle étonne, car elle connote : ce sont habituellement la droite et les économistes orthodoxes (entendons libéraux voire ultra-libéraux) qui l'emploient. D'autant que, juridiquement, il s'agit de cotisations sociales...

³⁶ Vœux de François Hollande aux Français pour l'année 2014, vidéo, www.elysee.fr.

³⁷ Conférence de presse de François Hollande le 14 janvier 2014, vidéo, www.youtube.com.

³⁸ Ph. FRÉMAUX, « Le pacte de responsabilité : une politique de l'offre qui ne dit pas son nom », *Alternatives économiques*, janv. 2014, www.alternatives-economiques.fr.

³⁹ Le président se contenta de revendiquer, pour la première fois, son affiliation social-démocrate, ce qui pourrait à encore prêter à débat. Voir à ce sujet l'interview, accordée au *Nouvel observateur* quelques heures après la conférence de presse du président de la République, par l'économiste Elie Cohen (beaucoup plus orthodoxe, quoiqu'il se défende de cette étiquette, que l'auteur cité dans la note précédente...). Selon lui, « pour la première fois le chef de l'État a expliqué clairement sa vision, c'est-à-dire ce que signifie une économie sociale de l'offre. Désormais, il assume et aspire à un tournant social-démocrate. Il a d'ailleurs eu un mot d'esprit pour montrer le côté ridicule du keynésianisme primaire. On voit que l'enfant de Jacques Delors qu'il est a de beaux restes. Mais ce tournant s'annonce difficile car ce n'est pas dans la culture française. François Hollande veut créer cette habitude de la négociation, de la contractualisation, et de l'évaluation » ; G. STOLL, « Hollande assume un tournant social-démocrate », 14 janv. 2014, <http://tempsreel.nouvelobs.com>.

terme. En effet, ce « pacte » prévoit, un allègement des « coûts » ou « charges » du travail de dix milliards d'euros, venant s'ajouter au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), acté par un autre « pacte », tout autant unilatéral (oxymore volontaire...), qualifié de compétitivité⁴⁰ et chiffré à vingt milliards. Des voix, issues de partenaires gouvernementaux non socialistes, s'inquiètent. Des économistes hétérodoxes (entendons néo-keynésiens) se gaussent, soulignant un glissement marqué à droite de la politique économique du président Hollande⁴¹.

Si tournant y a-t-il, il ne date pourtant pas du début de l'année 2014. En effet, et conformément à ses engagements⁴², François Hollande entendit rompre avec son prédécesseur aux fins de relancer le dialogue social. Louable entreprise (si l'on me permet de jouer de ce mot...), certes, qui semble trancher avec la conflictualité que le chef de gouvernement italien entretient sciemment avec les centrales syndicales. Pourtant ! Considérons en effet la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 « relative à la sécurisation de l'emploi », dont on peut sans risque affirmer que sa qualification procède de l'antiphrase. Comme on le sait, cette loi est quasiment le décalque de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, conclu entre la CFDT, la CFTC, la CGC et le MEDEF, la CGT et FO ayant refusé d'y apposer leur signature. Or, depuis la réforme de la représentativité syndicale réalisée par la loi du 20 août 2008, un accord doit, pour être valable, recueillir la signature de syndicats représentatifs ayant obtenu au moins 30 % des voix lors des élections professionnelles dans les entreprises (et lors du scrutin de représentativité organisé pour les salariés des TPE). Mais, jusqu'à la décision du ministre du Travail, qu'il devait rendre au plus tard le 22 août de cette même année, la loi de 2008 prévoyait que les règles anciennes continuaient, à titre provisoire, de s'appliquer : l'accord, pour être valable, devait être signé, ce qui fut le cas, par trois des cinq syndicats représentatifs. Pourtant, le ministre temporisa pour communiquer les chiffres. Marie-Laure Morin⁴³ s'interrogeait – dans un article signé sur son blog et hébergé par *Mediapart* – en ces termes, peu après la conclusion de l'ANI : « Pour un prétendu nouveau modèle social, peut-on se satisfaire d'une représentativité caduque ? Compte tenu (...) de l'importance d'un accord qui prétend fonder un nouveau modèle, on aimerait savoir si les signataires représentent 30 % des

suffrages exprimés des salariés, puisque dès aujourd'hui on peut le savoir. Il en va de la légitimité même de l'accord »⁴⁴. Le Gouvernement Ayrault aurait-il voulu dissimuler la faible représentativité d'un accord conclu par des organisations syndicales elle-même faiblement représentatives qu'il ne s'en serait pas pris autrement... Il ne s'en est d'ailleurs pas pris autrement ! Mais là n'est pourtant pas encore l'essentiel. L'accord conclu constitue, en dépit de l'intitulé de la loi qui le reprend quasiment terme à terme, une régression sociale. Marie-Laure Morin insiste sur la pression des milieux économiques : « les dispositions concernant le contentieux



prud'homal individuel (délai de prescription raccourcis, possibilité de transaction en conciliation moyennant indemnité forfaitaire en cas de contestation du licenciement), ont principalement pour objet de limiter l'intervention du judiciaire. Selon les théories économiques qui nous gouvernent, la possibilité d'intervention d'un juge en cas

de licenciement serait une source de rigidité du marché du travail, car par définition il y a une incertitude sur la solution contentieuse (ce qui serait la pire des choses) »⁴⁵. Mireille Poirier relève quant à elle que la transposition par le législateur (et donc la majorité socialiste, sous la pression constante de l'exécutif) des articles 25 et 26 de l'ANI auraient davantage pour objet de « sécuriser les décisions patronales » que l'emploi⁴⁶. Le politique, le législateur ont été ainsi invités à se taire, c'est-à-dire à se muer en pâles copistes de l'ANI. Étonnante conception du dialogue social et du rôle du politique.

Les politiques économiques menées des deux côtés des Alpes par des exécutifs estampillés « de gauche » ne semblent ainsi remettre en cause ni la finance, ni l'austérité, ni la pression du milieu patronal. Dit autrement, il est par conséquent pour le moins difficile d'affirmer que ces gouvernements, qui procèdent pourtant effectivement d'électeurs de gauche, mènent réellement une politique pouvant s'en revendiquer. Mais, précisément, quel curseur permet de situer une politique à gauche ou à droite de l'échiquier politique ? L'Histoire !

⁴⁰ Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, présenté par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault le 6 novembre 2012 après remise, la veille, du rapport Gallois sur la compétitivité française, www.ladocumentationfrancaise.fr.

⁴¹ Voir C. SELOSSE, F. TRICOIRE, M. SOUDAIS, « Le pacte Élysée-Medef », *Politis*, janv. 2014, www.politis.fr. Il faut par ailleurs noter la prise de distance manifeste de Thomas Piketty. Cet économiste, néo-keynésien reconnu (auteur d'un essai très remarqué, *Le Capital au XXI^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2013 – par lequel il démontre notamment que le rendement du capital est devenu très largement supérieur au taux de croissance (formule « r > g »), de sorte que l'écart entre les revenus du capital et du travail est devenu exponentiel en quelques décennies, agrandissant de fait le fossé entre riches et pauvres) fut très longtemps un proche du PS, jusqu'à figurer parmi les conseillers de Ségolène Royal lors de la campagne présidentielle de 2007. Cosignataire d'une tribune, publiée dans *Le Monde* en avril 2012, dans laquelle il appelait à voter pour François Hollande, il eut néanmoins, en juin 2014, des mots très durs à l'égard de l'orientation économique suivie par le pouvoir : « Je pense qu'il y a un degré d'improvisation dans la politique fiscale et la politique économique de François Hollande qui est effectivement assez consternant ». Et de poursuivre ainsi : « Plus grave encore, l'absence de proposition sur le front européen », www.lemonde.fr. Conséquentement, l'économiste refusa en janvier 2015 la légion d'honneur dont le gouvernement (finalement peu rancunier), voulait l'honorer.

⁴² Lors de la désormais fameuse anaphore prononcée lors du débat télévisé du 2 mai 2012 qui l'opposait, dans l'entre-deux tours de la présidentielle, au président sortant, François Hollande déclara en particulier : « Moi président de la République, je ferai en sorte que les partenaires sociaux puissent être considérés, aussi bien les organisations professionnelles que

les syndicats, et que nous puissions avoir régulièrement une discussion pour savoir ce qui relève de la loi, ce qui relève de la négociation ».

⁴³ Ancienne Conseillère à la Cour de cassation et ancienne directrice de recherche au CNRS.

⁴⁴ M.-L. MORIN, « Le patronat et le dialogue social, une approche étriquée », 16 janvier 2013 ; <http://blogs.mediapart.fr>.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ M. POIRIER, « A propos de la retranscription gouvernementale de l'ANI du 11 janvier 2013 : "sécurisation de l'emploi" ou "sécurisation des décisions patronales" ? », *Droit ouvrier*, 2013, pp. 240-249. L'auteur remarque en effet que le « gouvernement a décidé de retranscrire "fidèlement et sans délai", l'accord du 11 janvier 2013. Le parlement est invité à se transformer en simple chambre d'enregistrement. Il lui est demandé de ne pas user de son pouvoir d'amendement de manière à "respecter" la volonté des signataires de l'ANI du 11 janvier 2013. "On ne peut pas s'engager à responsabiliser les partenaires sociaux dans l'établissement du contrat social et commencer par détricoter ce qu'ils ont négocié. Le législateur doit prendre en compte et respecter l'équilibre de la négociation menée par les partenaires sociaux. Respecter leur signature, c'est l'idée même du contrat social que nous défendons" explique le Groupe socialiste à l'Assemblée nationale ». Voir aussi la communication de D. BOULMIER aux Rencontres de la chambre sociale 2014, *Bulletin d'information de la Cour de cassation*, n° 807, sept. 2014, p. 14 et s., www.courdecassation.fr. Hormis ces analyses universitaires, il est également intéressant de lire la réaction très critique de Gérard Filoche, ancien inspecteur du travail et, par ailleurs, membre du Bureau national du PS, « ANI, énumération résumée des 54 reculs qu'il contient en 27 articles », www.filoche.net.

II. - RETOUR NÉCESSAIRE SUR UN PASSÉ PRÉGNANT

La France a dû compter un siècle pour établir irrévocablement⁴⁷ la République. De la nuit du 4 août 1789 – dont l’abolition des privilèges contenait en germe l’idéal républicain –, de la Déclaration des droits de l’Homme et du Citoyen du 26 août 1789 – qui, balayant l’ordre ancien, établissait les bases de notre droit moderne –, de la proclamation par la Convention, le 21 septembre 1792, de la République – sanctionnant ainsi une monarchie constitutionnelle discréditée par le double jeu de Louis XVI –, à la loi de révision constitutionnelle du 14 août 1884 – qui tranchait définitivement la forme républicaine du régime de la III^e en adjoignant à la loi constitutionnelle du 25 février 1875 une phrase⁴⁸ disposant que « la forme républicaine du gouvernement ne peut faire l’objet d’une proposition de révision » –, que le chemin fut long !

Mais, sauf à se limiter à la définition formelle de la République, « indivisible, laïque, démocratique et sociale » (article 1^{er} de la Constitution de 1958), encore faut-il saisir combien ce terme, si polysémique, a pu générer, et ce au moins à partir de 1848, d’ambiguïtés. De sorte que la fracture irréductible des gauches trouve sa matrice dans le contenu qu’on donne au terme « République », qui ne peut se réduire à ces simples épithètes, produits par les strates successives de notre histoire constitutionnelle.

Pour synthétiser, on peut avancer que, durant la Révolution française, la République se définissait essentiellement comme négation de l’Ancien Régime et de sa dérive absolutiste. On sait que la question sociale ne fut quasiment jamais abordée, la République s’identifiant finalement à la définition de l’*Aufklärung* donnée par Kant dans un célèbre opuscule de 1784 : « Les Lumières, c’est la sortie de l’homme de sa minorité dont il est lui-même responsable. Minorité, c’est-à-dire incapacité de se servir de son entendement sans la direction d’autrui, *minorité dont il est lui-même responsable*, puisque la cause en réside non dans un défaut de l’entendement mais dans un manque de décision et de courage de s’en servir sans la direction d’autrui. *Sapere aude*. Aie le courage de te servir de ton propre entendement. Voilà la devise des Lumières »⁴⁹. Une définition positive de la République, durant la *Grande Révolution*⁵⁰ se confond ainsi avec l’acception kantienne des Lumières, en tant que projet d’émancipation *individuelle* et non *collective*. Dit autrement, la République, I^{ère} du nom dans notre histoire, est essentiellement libérale, au sens non seulement politique, certes, mais aussi économique. Preuve en est d’ailleurs que la Constitution montagnarde de l’an I de la République ne change pas substantiellement la donne, relativement à la Déclaration de

1789, promulguée par Louis XVI. Dans cette dernière, l’article 2 dispose : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l’Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l’oppression ». Dans la Constitution du 6 messidor an I (24 juin 1793) – dont on sait par ailleurs qu’elle ne fut jamais appliquée –, l’articulation des deux premiers articles montre que, si la différence essentielle réside dans la consécration de l’égalité, en tant que premier droit naturel imprescriptible énoncé⁵¹, la propriété demeure, comme en 1789, un droit naturel imprescriptible. C’est pourquoi une définition contemporaine – en tant que *notion hétérogène*, et non, je le rappelle, que concept – de *La Gauche* ne peut se satisfaire du seul projet de la *Grande Révolution*, en raison, répétons-le, des prémisses libérales de cette décennie, et de l’absence consécutive de considération de la question sociale⁵². Preuve en est le décret d’Allarde (2 et 17 mars 1791), preuve en est la loi Le Chapelier (14 juin 1791), preuve en est encore la suppression, par la réaction thermidorienne, de la loi du maximum général (29 septembre 1793 – qui instituait un maximum décroissant du prix des grains –, la Convention votant un décret du 24 décembre 1794 abrogeant la loi d’inspiration robespierriste, et rétablissant définitivement la liberté économique. Ainsi que l’exprime Marcel Dorigny, « la législation révolutionnaire mit sur un pied d’égalité les propriétés nobiliaires et les propriétés roturières, fondant par là même le régime des notables (...). L’égalité proclamée était celle des propriétaires face à la loi, les non-propriétaires n’étaient pas “actionnaires” véritables de la société. Le code civil napoléonien consacra



l’intégralité de la législation révolutionnaire relative à la propriété qui avait réalisé le mot d’ordre lancé par Talleyrand (*ci-contre*) en mars 1789 dans le cahier de doléances qu’il rédigea pour le clergé de son diocèse d’Autun : “en même temps que les États généraux écartèrent les propriétés supposées et jugeront les propriétés nuisibles, ils s’occuperont de tous les moyens de rendre à la propriété véritable toute sa force et son étendue” »⁵³. Si, formellement, la République ne s’est pas éteinte durant l’Empire⁵⁴, et avec elle la sacralisation du droit de propriété, sa

⁴⁷ Si l’on excepte la funeste période de l’État français, et qu’on s’en tient dès lors à la fiction juridique de l’article 1^{er} de l’ordonnance du 9 août 1944, selon lequel « la forme du gouvernement de la France est et demeure la République. En droit, celle-ci n’a jamais cessé d’exister ».

⁴⁸ Reprise par les IV^e (article 95 de la Constitution de 1946) et V^e Républiques (article 89 alinéa 5 de la Constitution de 1958, qui retranche le terme, devenu constitutionnellement ambigu, de proposition).

⁴⁹ E. KANT, *Réponse à la question : qu’est-ce que les Lumières ?*, in E. KANT, *La philosophie de l’histoire*, trad. fr. S. Piobetta, Paris, 1947, p. 46.

⁵⁰ Pour reprendre l’intitulé éponyme de l’ouvrage de P. KROPOTKINE, *La Grande Révolution (1789-1793)*, Paris, P.-V. Stock, 1909.

⁵¹ Alors que la Déclaration de 1789, si elle proclame en son article 1^{er} que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit », ne range pas cette égalité formelle parmi les droits naturels et imprescriptibles, comme le démontre l’absence de sa mention dans l’article 2.

⁵² L’équivoque naît de la spatialisation, durant le vote sur le veto royal le 28 août 1789, des députés à la Constituante. Les partisans du veto se placent en effet à la droite du bureau du Président de séance, ses adversaires à sa gauche. Robespierre publie, le 21 septembre, un discours qu’il n’a pu prononcer lors des débats, où il explique son opposition absolue au veto, fondant ainsi, dans le sillage de la pensée rousseauiste, les linéaments de la souveraineté populaire. C’est en ce sens qu’il compte,

politiquement, comme l’un des ancêtres directs de la gauche française, v. le texte « Robespierre contre Mirabeau sur le droit de veto royal », www.gauchemip.org.

⁵³ M. DORIGNY, « Propriété (Droit de) », in A. SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 870.

⁵⁴ En effet, c’est un sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, dit Constitution de l’an XII (18 mai 1804 – entériné par le plébiscite du 6 novembre –) qui confie le *gouvernement de la République* au Premier Consul, avec le titre d’Empereur des Français, dont la dignité est transmise selon le principe monarchique de la primogéniture masculine, sauf adoption d’un héritier mâle. Mais le nouveau fondement de la souveraineté est l’exemple archétypique de la synthèse dialectique évoquée par Hegel entre la République et la Monarchie (cf. G. W. HEGEL, *La raison dans l’Histoire*, Paris, Pocket, coll. Agora, 2012 – traduction la plus récente –). Napoléon fonde la légitimité de sa souveraineté sur la grâce de Dieu, conformément à la théorie du droit naturel catholique, tout en se réclamant du peuple : plébiscite du 6 novembre 1804, auquel répond la présence du pape Pie VII, le 2 décembre 1804, au sacre de l’homme du 18 Brumaire. C’est ainsi qu’il faut d’ailleurs interpréter le geste par lequel il se couronne lui-même, sans l’intercession du Souverain pontife, qui ne fait qu’assister au sacre de l’Empereur.

nuit fut longue, puisque son aube, retrouvée, ne se leva qu'en 1848. Une aube aux couleurs incertaines cependant...

1848 est une date phare, certainement la date de naissance des gauches ; 1848 est, dans le même mouvement dialectique, l'année fondatrice de leur intrinsèque et pérenne conflictualité. On doit en effet rappeler que c'est la Révolution de février elle-même, et non la II^e République qui allait en résulter, qui proclama le suffrage universel⁵⁵. Et pourtant, ce sera cette République, qui ainsi que nous l'avons vu dans l'introduction, mata l'insurrection populaire de juin 1848. Faisons place ici à l'analyse de Jacques Julliard : « Que s'était-il donc passé ? Rien de moins que la rupture, à l'occasion de la révolte ouvrière de juin 1848, du front de gauche qui s'était constitué en février en faveur du suffrage universel. Juin 1848 est un moment marxiste par excellence, celui où le social déshabille le politique et le réduit à sa pure nudité de classe. Ce n'est donc pas un hasard si Karl Marx s'est tant attaché à décrire un tel processus »⁵⁶. En effet, l'auteur du *Manifeste du Parti communiste* a également écrit *Les luttes de classes en France* s'appuyant

Juin 1848 est un moment marxiste par excellence, celui où le social déshabille le politique et le réduit à sa pure nudité de classe.

précisément sur la répression de juin 1848 pour illustrer l'acmé de son concept⁵⁷. Dans cet ouvrage, le philosophe allemand prend acte de ces événements en des termes parfaitement univoques : « L'acte de naissance de la République bourgeoise n'était pas la victoire de

février, mais la défaite de juin (...). Les ouvriers répondirent le 22 juin par la formidable insurrection où fut livrée la première grande bataille entre les deux classes qui divisent la société moderne. C'est la lutte pour le maintien ou l'anéantissement de l'ordre *bourgeois*. Le voile qui cachait la République se déchirait »⁵⁸. Et de fait, cette République en vint, deux années après, subrepticement, à s'affranchir même du suffrage universel, marquant, par la loi électorale du 31 mars 1850, sa peur des classes populaires, son aversion pour la question sociale⁵⁹.

Mais de quelle République parle-t-on : de la République en tant qu'institution, c'est-à-dire de la II^e République, et non de la République en tant que projet, de « La Sociale », de cette République ardemment souhaitée par les révolutionnaires de février. Il est en effet important de préciser ici que deux camps se sont faits face, esquissant les contours originels de la fracture des gauches, sculptant le moule de la figure fratricide. Deux camps à l'origine unis autour d'un malentendu fondateur : l'instauration définitive du suffrage universel. Mais par suite, la victoire des troupes du général Cavaignac le 26 juin contre les insurgés est, comme le souligne Samuel Hayat, « un événement fondateur de la République, comme règne de l'élection et parallèlement le refoulement, voire la forclusion d'une certaine interprétation de la République »⁶⁰. « Comme règle de l'élection », comme

« refoulement ». Dit autrement, une République alors aristocratique, si l'on se fie à Montesquieu, thuriféraire du concept de représentation : « Le suffrage par sort est de la nature de la démocratie ; le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie »⁶¹. La République représentative – Montesquieu trahissant sa préférence nous enseigne ici l'essentiel – parce qu'elle est par essence aristocratique, n'était évidemment pas la République souhaitée par les révolutionnaires de février 1848.

Dans le croisement des temps, la trahison de l'idéal révolutionnaire républicain semble répondre à une inquiétude contemporaine, exprimée par Pierre Bourdieu au soir de sa vie : « la destruction de l'essence même de l'idée ou de l'idéal socialiste, c'est-à-dire l'ambition de sauvegarder par une action collective et organisée les solidarités menacées par les forces économiques »⁶². La conception révolutionnaire, soit démocratique et sociale, de la République n'a en effet que peu à voir avec l'esprit institutionnel de la II^e République. Celui-ci reprenait en fait l'idéologie « modérée » de la République (d'un Lamartine par exemple) qu'on pourrait ainsi résumer. Son contenu se réduit à la question du suffrage et de son extension à l'universalité, ce qui impliquait, de fait, une double réduction, les droits humains étant intégralement contenus dans la souveraineté du peuple, acquise par la relégation définitive du cens, et la souveraineté du peuple s'identifiant à la seule élection de ses représentants. L'*égalité* ensuite faisait elle-même l'objet, dans cette conception « modérée » de la République, d'une double réduction, puisqu'elle était intégralement comprise dans le choix des représentants, de sorte que l'idée du prolétaire ne pouvait plus conceptuellement exister, vu que l'inégalité n'existait dès lors plus, en ce sens qu'on ne pouvait alors plus affirmer (comme sous les systèmes antérieurs de monarchie censitaire, Restauration et Monarchie de Juillet), qu'un autre était plus souverain que soi. La *temporalité* enfin de la Révolution de 1848 résultait de cet agrégat de réductions, de sorte que son histoire était strictement circonscrite, après l'insurrection de février, entre l'adoption, par décret du 5 mars, du suffrage universel, et la date de l'élection de l'Assemblée constituante, le 23 avril. Cette conception « modérée » de la République reconduit en fait – à l'exception certes notable du suffrage – la logique du Gouvernement représentatif, puisqu'elle impliquait une séparation stricte entre État et société et donc l'absence de tout interventionnisme économique et social ; la délégation du pouvoir à des personnes – les représentants – détentrices de certaines capacités et, partant, l'exclusion de fait de la citoyenneté active des représentés en ce qu'ils ne peuvent, en raison de leurs moindres capacités, prétendre à la participation directe aux affaires publiques.

À l'inverse, la conception révolutionnaire, c'est-à-dire démocratique et sociale, de la République, reposait sur une redéfinition de la citoyenneté et de la représentation, les représentants étant conçus comme des commis du peuple, dont le mandat devait être impératif, la ratification des lois s'opérant dès lors par le peuple, conformément à la pensée rousseauiste - « Toute loi que le peuple en personne n'a point ratifiée est nulle ;

⁵⁵ C'est en effet le Gouvernement provisoire, soit la Révolution elle-même qui restaura le suffrage universel (masculin, puisqu'il fallut encore attendre presque un siècle pour que l'universalité soit accordée aux femmes...) par le décret du 5 mars, de même que c'est le Gouvernement provisoire, soit la Révolution elle-même qui abolit l'esclavage, supprima la peine de mort pour raisons politiques, instaura la liberté de la presse et de réunion, limita le temps de travail, instaura le droit au travail. Sa politique fut à la fois pacifique et socialiste. L'œuvre de 1848, que l'on impute à tort à la République, lui fut en réalité antérieure, l'élection de l'Assemblée constituante datant du 23 avril.

⁵⁶ J. JULLIARD, *Les gauches françaises*, op. cit., p. 324.

⁵⁷ K. MARX, *Les luttes de classes en France*, Paris, Éditions sociales, 1952. De la même façon, plus tardivement, il décrivit l'écrasement de la Commune de Paris, K. MARX, *La guerre civile en France*, Paris, Entremonde, 2012.

⁵⁸ K. MARX, *Les luttes de...*, op. cit., p. 44.

⁵⁹ Cette loi, préparée par Thiers, Molé et Montalembert, « c'est-à-dire la bourgeoisie orléaniste appuyée sur le catholicisme conservateur » (J. JULLIARD, op. cit., p. 324), spolia trois millions d'électeurs (soit le tiers du corps électoral, alors composé de neuf millions de Français) de leur suffrage en exigeant des citoyens qu'ils puissent justifier de trois années de résidence continue sur le territoire de leur commune. Moins que les vagabonds, la République chassait ainsi des bureaux de vote les ouvriers journaliers, les compagnons du Tour de France, « c'est-à-dire la France socialement dangereuse » (*ibid.*).

⁶⁰ S. HAYAT, *Quand la République...*, op. cit., p. 336.

⁶¹ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Livre II, chapitre III.

⁶² P. BOURDIEU, « Pour un mouvement social européen », *Le Monde diplomatique*, juin 1999.

ce n'est point une loi » (J.-J. ROUSSEAU, *Du Contract social ou Principes du droit politique*, Livre III, Chapitre 15) - et au souvenir de la Constitution de l'an I. Cela impliquait nécessairement le caractère inclusif des relations entre représentants et représentés d'une part et l'identification entre le peuple producteur et le peuple souverain d'autre part, permettant par voie de conséquence l'émergence de la question économique et sociale dans le champ du politique et du droit.

Or, une dissymétrie entre ces deux conceptions antithétiques de la République, en tant qu'institution ou en tant que projet, ne pouvait qu'aboutir à l'affrontement, puisque la première était incarnée par l'Assemblée constituante, alors que la seconde ne reposait que sur la détermination révolutionnaire, détruite par la répression de Cavaignac en juin.

Cette problématique parcourt et parcourra pourtant toute l'Histoire des gauches et innovera, innove encore ses fractures : de sorte qu'à l'interrogation liminaire, *La Gauche contre elle-même ?*, devra nécessairement répondre l'affirmation *Les gauches contre elles !* ■ **Julien Giudicelli.**

■ Brève

Toujours en discussion...



#ITALICUM

la nuova legge elettorale

En l'état, après le vote par le Sénat du 27 janvier 2015 et avant d'être, à nouveau, soumise à la Chambre des députés (transmise le 4 février, son examen devrait avoir lieu au mois d'avril) :

- La loi électorale prévoit un scrutin proportionnel avec une prime de majorité.
- Le territoire italien sera divisé en 100 circonscriptions.
- Les seuils de représentation seront calculés au niveau national (au moins 3 % des votes sur l'ensemble du territoire).
- La liste arrivant en tête au premier tour avec au moins 40 % des votes se voit octroyer une prime de majorité de 55 % des sièges (soit 340 sièges sur les 630). Les 290 sièges restants sont répartis à la proportionnelle.
- Si aucune liste n'atteint 40 %, un second tour est organisé entre les deux listes ayant remporté le plus de votes au premier tour. La liste emportant ce scrutin se voit attribuer la prime de majorité de 55 %.
- Lors de ce second tour, les têtes de listes restent automatiquement en tête et sont donc prioritairement élues. En revanche, les électeurs pourront émettre un vote préférentiel en inscrivant deux autres noms de la liste (quel que soit son ordre au premier tour). ■ **Michaël Bardin**






Les idées et opinions exprimées dans cette revue n'engagent que leurs auteurs.

crédits photos : (p.1) magazinnet.it, montage MhB / (p.4) heraldica.org / (p.5) cesenatoday.it / (p.7) redaon.it / (p.10) storiediauto.com / (p.11) regionelombardia.leganord.org / (p.12) Eilire / (p.14) Stencilscientist / (p.17) CEDH (countries.diplomatie.belgium.be) ; Corte costituzionale (fanpage.it) ; Montage MhB / (p.18) Ansamed.info / (p.19) ilnapoletano.org / (p.22) investireoggi.it / (p.23) Agência Brasil / (p.25) Terry Johnston / (p.26) quirinal.it / (p.27) metropolinotizie.it / (p.30) flickr, Palazzo Chigi / (p.31) plus.google.com, Siderlandia / (p.36) passodopopasso.it, montage MhB.

LA LETTRE D'ITALIE

Droit & vie politique italienne

REVUE CRÉÉE EN 2012

SOUS L'ÉGIDE DU
CENTRE DE DROIT ET DE
POLITIQUE COMPARÉS
JEAN-CLAUDE ESCARRAS
(UMR-CNRS 7318 DICE)

Directeur de la rédaction :

Michaël Bardin

Équipe de rédaction :

Michaël Bardin

Maryse Baudrez

Tatiana Disperati

Mélina Douchy-Oudot

Julien Giudicelli

Tommaso F. Giupponi

Céline Maillafet

Sylvie Schmitt

Diletta Tega

Catherine Tzutzuiano

et avec l'aimable participation de
Renato Balduzzi

Contact rédaction :

contact.lalettreditalie@gmail.com

ISSN électronique : 2264-1726

ISSN : 2267-1455

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2015

Dépôt INPI : 3777108

Facebook & Twitter



Tous les numéros de *La Lettre d'Italie*
sont disponibles sur :
<http://cdpc.univ-tln.fr/actualites.html>